

Article R4412-72 du Code du travail - Mesures et moyens de prévention CMR

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Afin de garantir l'hygiène des travailleurs exposés à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ces derniers ne sont pas autorisés à manger, ni boire ni fumer dans les zones de travail dans lesquelles il y a un risque de contamination par ces agents.

Cet article précise par ailleurs les conditions d'entretiens des vêtements de travail que l'employeur fournit aux travailleurs exposés à des agents CMR. Il est ainsi tenu de vérifier et d'en assurer le nettoyage si possible avant, et en tous cas, après

chaque utilisation. L'employeur est également tenu de réparer ou remplacer les vêtements de travail défectueux.

Enfin, l'employeur doit placer les vêtements de protection dans un endroit déterminé et veiller à ce que les travailleurs ne sortent pas de l'établissement avec les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail (pour éviter la contamination des familles des travailleurs et des autres personnes externes à l'entreprise).

Article R4412-72 du Code du travail - Mesures et moyens de prévention CMR

Pour toutes les activités pour lesquelles il existe un risque de contamination par des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, l'employeur prend les mesures appropriées suivantes :

- 1° Veiller à ce que les travailleurs ne mangent pas, ne boivent pas et ne fument pas dans les zones de travail concernées ;
- 2° Fournir des vêtements de protection ou tous autres vêtements appropriés, les placer dans un endroit déterminé, les vérifier et les nettoyer, si possible avant et, en tout cas, après chaque utilisation et les réparer ou remplacer s'ils sont défectueux, conformément aux dispositions de l'article R. 4323-95 ;
- 3° Veiller à ce que les travailleurs ne sortent pas de l'établissement avec les équipements de protection individuelle ou les vêtements de travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Agents chimique CMR", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), ANSES

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)